

République française  
Liberté, égalité, fraternité  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
Canton de Lézignan-Corbières  
Commune de CONILHAC-CORBIERES

**ARRETE VOIRIE 2023-47 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
Lieudit CHEMIN BAS**

Le Maire de la commune de CONILHAC- CORBIERES

**VU** le code de la route, et notamment ses articles R 44, R 53-2 et R 225

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-2

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82 -623 du 22 juillet 1982 Et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

**VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8eme partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise COLAS en date du 23 octobre 2023 pour exécuter des travaux de réfection qui auront lieu Chemin de la Croix Blanche à Lézignan.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le CHEMIN BAS de la Commune de Conilhac-Corbières ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne ainsi que la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION :**

L'entreprise COLAS est autorisée à fermer le chemin Bas de la Commune de Conilhac-Corbières afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie Chemin de la Croix Blanche sur la Commune de Lézignan.

**Du 06 novembre 2023 au 06 décembre 2023**

**ARTICLE 2 : CIRCULATION :**

**La circulation de tous véhicules sera interdite sur ce chemin.**

## **ARTICLE 2 : SIGNALISATION -SECURITE**

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit.

Seuls les véhicules de chantier sont autorisés à stationner dans la zone de travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux, sous contrôle et en accord avec les services techniques de la commune et le Maire.

## **ARTICLES 3 : SANCTION**

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICEL 4 : VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

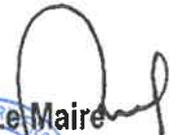
## **ARTICLE 5 : AMPLIATION ET NOTIFICATION**

Ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès :

Commune de Conilhac Corbières

Commandant de la brigade de gendarmerie

A Conilhac-Corbières,  
Le 30 octobre 2023

  
Le Maire  
  
Serge BRUNEL